



DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 21 mars 2023

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Convocation : 10/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire suppléante.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Prigent C. - Rebucini C. - Roux C. - Tournillac C.

Absent représenté : Ticky Monekosso H. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Noel Fleury

Délibération : 2023-007

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - 2023.

La Maire suppléante rappelle aux Conseillers Municipaux les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire de la commune pour l'année 2022 :

- Taxe Foncier Bâti : 29,94 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 42,12 %

Il est précisé que pour l'année 2023 la collectivité n'a pas la possibilité de voter le taux de taxe d'habitation pour les résidences principales. Il est cependant appliqué un taux de 14,90% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La commission de finances, après étude au cours des séances des 21 février et 14 mars 2023, propose de ne pas faire évoluer les taux pour l'année 2023. Les taux conservés sont les suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 29,94 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 42,12 %
- Taxe Habitation Résidence Secondaire 14,90 %

Après avoir débattu, le Conseil Municipal,

Décide :

- D'accepter la proposition de la commission de finances,
- D'autoriser la Maire suppléante à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

ADOPTÉ :

à 12 voix pour
à 01 voix contre
à 00 abstention

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

La Maire suppléante,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Fleury NOEL

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 23 mars 2023.

COMMUNE : 082 CHANAY
ARRONDISSEMENT : 01 BELLEY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC OYONNAX

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	979 285	29,94	93,24	1 037 000	310 478	29,94	310 478
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 920	42,12	120,57	20 200	8 508	42,12	8 508
Taxe d'habitation (TH)	135 621	14,90	54,74	145 250	21 642	14,90	21 642
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	340 628		340 628
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 340 628 = 1, - 340 628	29,94		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		42,12		
Taxe d'habitation (TH)		14,90		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			1 365	0	-46 674	-28 577	-73 886

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	340 628	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-73 886	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	266 742
---	---------	---	--	---------	---	--	---------

A BOURG-EN-BRESSE

Le 02 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
VINCENT BONARDI
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 21/03/2023
Pour la Communauté
Mme JEANNE BENOÎT
Maire suppléante
Ecl

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)
d. Locaux industriels

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Dotation pour Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

- a. Hors résid. principales et log. vacants
b. Logements vacants soumis à la THLV

3. PRODUITS DES IFR

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

- a. Fraction de TVA nationale (%)
b. TVA prévisionnelle
c. Coefficient correcteur

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2022 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	30,83	95,70	2,46000	2,46000	2,46000	93,24	93,24
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	49,25	126,10	5,53000	5,53000	5,53000	120,57	120,57
Taxe d'habitation (TH)	22,98	18,38	57,45	2,71000	2,71000	2,71000	54,74	54,74
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

- a. National
b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

25,30

Accusé de réception en préfecture
001-210100822-22230321-D2023-007-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception en préfecture : 22/03/2023

2023 030



